



## DECISION N° 2024/010

**relative à la cession de la parcelle ZM 67 lot 11  
commune de Bourgs-sur-Colagne sur la ZA de Carlac à  
la SCI en cours de constitution de Monsieur TEIXEIRA**

### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du syndicat Mixte Lozérien A75

Vu la délibération 2024-014 du 29 février 2024, fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Activité de Carlac, sise commune de Bourgs-sur-Colagne,

Considérant la volonté de Monsieur A-Manuel TEIXEIRA, gérant de la SCI en cours de constitution d'acquérir le terrain cadastré ZM 67 lot 11 de la Zone d'Activités de Carlac, commune de Bourgs-sur-Colagne, d'une superficie de 2 633 m<sup>2</sup> afin d'y implanter son bâtiment d'entreprise d'isolation thermique par l'extérieur.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De céder le terrain cadastré ZM 67 lot 11 sur la Zone d'Activités de Carlac, commune de Bourgs-sur-Colagne, d'une superficie de 2 633 m<sup>2</sup> à la SCI en cours de constitution représentée par Monsieur A-Manuel TEIXEIRA, afin d'y implanter son bâtiment d'entreprise d'isolation thermique par l'extérieur.

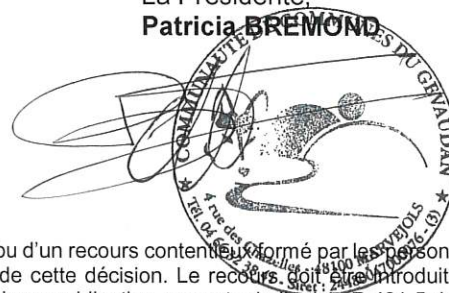
**Article 2** : Conformément à la délibération 2024-014 du 29 février 2024, le prix de vente des terrains est fixé à 7,49 € HT/ m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de ce terrain de 2 633 m<sup>2</sup> qui s'élève à 19 721.17 € HT. La recette résultant de cette vente sera créditée sur l'exercice en cours du budget ZA de Carlac.

**Article 3** : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Lozère  
- Monsieur le Trésorier de Marvejols  
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 24 mai 2024

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**



**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture en date du
- de la notification ou publication en date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)